



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)

<http://www.mairie-st-germer.fr/>



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021

### Présents :

Monsieur Alain LEVASSEUR, Monsieur Daniel VILLETTE, Madame Denise AUBRY,  
Monsieur Dominique LOISEAU, Madame Nicole ALEXIS, Monsieur Irénée CAMUS,  
Madame Marie-Sabine RENARD, Monsieur Patrice AUBE, Madame Corinne MAILLARD,  
Monsieur Xavier LAMBILLOTTE, Madame Sandrine TOLU, Monsieur David DELAPORTE,  
Madame Ingrid DEMOLLIERE, Madame Elodie GUEULLE.

### Pouvoirs :

Monsieur Raymond ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Irénée CAMUS,  
Monsieur Patrick LEFEVERE a donné pouvoir à Monsieur Xavier LAMBILLOTTE,  
Madame Patricia DA ROCHA a donné pouvoir à Madame Denise AUBRY,  
Madame Aurélie SAVREUX a donné pouvoir à Madame Elodie GUEULLE,  
Madame Valérie LEVASSEUR a donné pouvoir à Monsieur Alain LEVASSEUR.

## ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Elodie GUEULLE**, secrétaire de séance.

## ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du **14 avril 2021**.

## ✓ Décision modificative – Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la décision modificative ci-après :

### **Section d'Investissement**

Opération 10005 – Article 2031 = - **300.00 €**

Opérations Financières – 040 – Article 139141 = + **300.00 €**

## ✓ Horizon Villages Cloud – Achat des logiciels,

Les Collectivités Territoriales vont changer très prochainement de nomenclature. La M14 va disparaître et sera remplacée par la M57 (obligatoire à partir du 1er janvier 2024).

La Commune de SAINT GERMER DE FLY s'est portée candidate pour être Commune expérimentale. L'expérimentation avant la date butoir du 1er janvier 2024 permet d'appréhender plus calmement ce changement et d'espérer avoir une écoute plus attentive de notre prestataire informatique lors de ce changement.

Ce passage à la M57 entrainera un changement obligatoire de notre logiciel de comptabilité ; il convient de passer les logiciels du secrétariat en version « cloud ».

Pour cela, un devis a été demandé à JVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-après :

\***accepte** l'achat de ces nouveaux logiciels pour le secrétariat de Mairie,

\***accepte** le devis de la société JVS – MAIRISTEM

\***impute** les dépenses au Budget de la Commune – Exercice 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement

## ✓ **Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans l'Oise, 13 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 13 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la ville de Lachapelle aux Pots.

M. le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un/une chef-fe de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du/de la chef-fe de projet.

- recrutement du/de la chef-fe de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du/de la chef de projet sera assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. Dans le cas présent, ce sera la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **affirme** notre engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville de La Chapelle aux Pots et la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

## ✓ Adoption du projet de Territoire pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de ses Communes membres

Le projet de territoire doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, apportant des réponses aux enjeux et problématiques de l'intercommunalité et des mesures de préservation de ses atouts.

Pour ce faire, il définit les orientations stratégiques de développement et d'aménagement retenues pour l'ensemble de l'intercommunalité.

Il se compose de deux parties, le « Socle » et le volet « Orientations stratégiques ».

Le Socle décline en orientations stratégiques la vision intercommunale de son projet de planification, au travers notamment de quatre grands enjeux sur lesquels se sont appuyées les différentes étapes d'animation qui se sont tenues au premier semestre 2018 pour le PLUiH et au second semestre 2018 pour l'EPE : la qualité, le dynamisme, l'attractivité et la vertuosité énergétique.

Le thème de la transition énergétique et climatique bien qu'abordé de manière transversale dans chacune des orientations stratégiques, a fait l'objet d'une orientation propre afin de renforcer sa mise en œuvre.

C'est par délibération du mardi 22 Décembre 2015, que la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant le volet Habitat.

Le lancement de la phase de diagnostic s'est tenu en 2017 puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été élaboré en 2018. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu au sein des conseils municipaux du territoire et du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce débat est un débat sans vote.

En ce qui concerne l'Etude de Planification Energétique, elle a été lancée début 2018 (suite à délibération) avec la réalisation du diagnostic, puis l'élaboration de la stratégie et du plan d'action en 2019. L'EPE a ensuite été présentée et validée en conseil communautaire en novembre 2020.

Le présent Projet de territoire a donc été rédigé à partir des travaux réalisés dans le cadre du PADD relatif au PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de son Etude de Planification Energétique (EPE). Il s'agit ainsi d'un projet commun à l'ensemble des 23 communes de la CCPB.

Les secteurs visés en priorité sont liés aux compétences déléguées aux intercommunalités.

Ce Projet de Territoire est aussi l'occasion pour la Communauté de Communes du Pays de Bray de dépasser ses compétences statutaires et de prendre en compte les problématiques de son territoire afin de servir une dynamique de développement intégré.

Pièce maîtresse, le projet de territoire doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à moyen et long terme, apportant des réponses aux enjeux et problématiques de l'intercommunalité et des mesures de préservation de ses atouts.

Pour ce faire, il définit les orientations stratégiques d'aménagement et de développement retenues pour l'ensemble de l'intercommunalité, indiquant l'intention sans figer les formes.

Le Projet de Territoire de la CCPB se compose donc de deux parties : le « Socle » et le volet « Orientations stratégiques ».

Le Socle décline en orientations stratégiques la vision intercommunale de son projet de planification, au travers notamment de quatre grands enjeux : la qualité, le dynamisme, l'attractivité, la vertuosité énergétique. Le thème de la transition (énergétique, climatique) bien qu'abordé de manière transversale dans chacune des orientations stratégiques, a fait l'objet d'une orientation propre afin de renforcer sa mise en œuvre.

L'intercommunalité a défini plusieurs orientations stratégiques déclinées en objectifs puis actions qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement intercommunal. Les 13 objectifs stratégiques s'articulent autour des quatre orientations :

- Un territoire agréable à vivre
- Un territoire dynamique
- Un territoire attractif
- Un territoire vertueux en énergie.

Le projet de territoire exprime ainsi les choix d'aménagement et de développement à l'horizon 2030, et 2050 pour les questions énergétiques, dans un souci de développement durable et de respect des spécificités et des équilibres du territoire.

Son objet consiste à associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Si le Projet de Territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document fédérateur qui prend une forme communicante et pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **adopte** le projet de territoire de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

\* **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.

## ✓ Manifestations Communales et location de la salle socio-culturelle

Monsieur le Maire, compte tenu de la situation sanitaire, demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il accepte ou pas de réaliser des manifestations sur le Territoire de la Commune (fête, brocante, etc ...).

De plus, il convient également de prendre une décision quant à la location ou non de la salle socioculturelle (la salle des fêtes est pour l'instant utilisée pour la restauration des enfants). Attention, les gestes barrières seront toujours à mettre en pratique et cela semble tout de même compliqué à surveiller !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **prend** la décision de ne pas faire de manifestations communales sur le Territoire de la Commune jusqu'à nouvel ordre,

\* **refuse** la reprise des locations de la salle socioculturelle pour les particuliers et pour les associations jusqu'à nouvel ordre.

## ✓ **Futur Cabinet Médical à l'ancienne Poste – Mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Bray avec un bail emphytéotique**

Comme vous le savez, l'ancienne Poste devrait devenir un futur Cabinet Médical.

Pour cela, il convient que la commune de SAINT GERMER DE FLY mette les locaux à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans renouvelables devrait être mis en place. Ce bail serait mis en place et géré par l'Etude de Maître PLASKOWSKY de SAINT GERMER DE FLY.

Les travaux d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement seront réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le logement actuellement occupé resterait pour l'instant à la Commune.

Monsieur le Maire précise que, en cas d'inactivité dans les locaux pendant 2 ans, la Commune se réserve le droit de reprendre le bâtiment. Une clause sur le bail devra le préciser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **accepte** le principe de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray les anciens locaux de la Poste pour faire un cabinet médical,

\* **dit que** les travaux d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement seront réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray,

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans renouvelables et toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier,

\* **dit que** ce bail sera signé à l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKY de SAINT GERMER DE FLY,

\* **dit que**, en cas d'inactivité dans les locaux pendant 2 ans, la Commune se réserve le droit de reprendre le bâtiment ; il est demandé que cette clause apparaisse dans le bail.

## ✓ Ancien Cabinet du Docteur Flinkenstein- Mise à disposition à la Communauté de de Communes du Pays de Bray pour un futur Office de Tourisme avec un bail emphytéotique

Comme vous le savez, l'ancien cabinet du Docteur Flinkenstein pourrait être transformé en Office de Tourisme.

Pour cela, il convient que la commune de SAINT GERMER DE FLY mette les locaux à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray et qu'un bail emphytéotique soit conclu entre les deux parties pour une durée de 50 ans renouvelables.

Les travaux d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement seront réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Monsieur le Maire précise que, en cas d'inactivité dans les locaux pendant 2 ans, la Commune se réserve le droit de reprendre le bâtiment. Une clause sur le bail devra le préciser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\*accepte** de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray l'ancien cabinet du Docteur Flinkenstein pour un futur Office de Tourisme,

**\*dit que** les travaux d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement seront réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray,

**\*accepte** cette mise à disposition sous forme de bail emphytéotique pour une durée de 50 ans renouvelables

**\*dit que** ce bail sera signé à l'Etude de Maître PLASKOWSKY de SAINT GERMER DE FLY

**\*dit que**, en cas d'inactivité dans les locaux pendant 2 ans, la Commune se réserve le droit de reprendre le bâtiment ; il est demandé que cette clause apparaisse dans le bail.

## ✓ Installations ombrières photovoltaïques – Avis du Conseil et accord de principe

La Communauté de Communes du Pays de Bray aimerait installer des panneaux photovoltaïques à la halle des sports intercommunale.

Compte tenu des problèmes de recours sur la toiture, l'idée proposée par le Syndicat d'Energie de l'Oise serait l'installation d'ombrières, structure recouverte de panneaux photovoltaïques.

Ces installations permettent de produire de l'électricité verte et s'ancrent ainsi dans une démarche éco-responsable. Les parkings qui ont pour rôle premier de permettre de stationner des véhicules, deviennent ainsi des sites de production d'électricité solaire.

Les ombrières seraient installées au bout du parking existant, sur les espaces verts ; ce qui permettrait d'agrandir le parking.

Restera deux problèmes à résoudre : raccordement des deux salles sur la production et le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **donne** un avis **favorable** à ce projet.

## ✓ **Règlement du cimetière – Modificatif**

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait voté le règlement du nouveau cimetière.

Il convient aujourd'hui de modifier l'article 20 : Horaires

Au lieu de mettre « le public pourra accéder au cimetière dès la levée du soleil et jusqu'au coucher du soleil » il est proposé les horaires suivants :

**du lundi au dimanche :**

**Été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) : de 8h00 à 19h00**

**Hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) : de 8h00 à 17h00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, \* **accepte** de modifier le règlement du cimetière voté par délibération en date du 30 avril 2015 et plus précisément l'article 20 concernant les horaires

\* **dit que** les horaires du nouveau cimetière seront, à compter du 09 juin 2021 ainsi :

**du lundi au dimanche :**

**Été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) : de 8h00 à 19h00**

**Hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) : de 8h00 à 17h00**

## ✓ Règlement Général sur la Protection des Données – Renouvellement du contrat avec l'ADICO

Pour répondre aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), nous avons désigné l'Adico en qualité de délégué à la protection des données (DPO).

Depuis, leur service de DPO mutualisé accompagne notre Collectivité dans sa mise en conformité notamment par :

- Une sensibilisation au RGPD ;
- Un audit de nos traitements de données ;
- La création de nos registres (traitements, sous-traitants, demandes d'exercice de droits, violations de données) ;
- La rédaction d'un rapport de recommandations présentant un plan d'action ;
- L'accès à une base documentaire « Kit RGPD » via un extranet ;
- La possibilité de contacter par mail (dpo@adico.fr) ou par téléphone (03.44.08.40.40) l'équipe de DPO pour toutes questions relatives à la protection des données.

Malgré la réalisation de ces actions, la CNIL rappelle que nous devons inscrire notre mise en conformité dans une démarche continue, car celle-ci est en constante évolution. Il est notamment nécessaire de vérifier régulièrement que nos traitements n'ont pas évolué, que les procédures et les mesures de sécurité mises en place sont bien respectées et les adapter si besoin.

L'obligation pour la Commune de désigner un DPO nous permet d'être constamment aidé pour mettre en place toutes ces étapes.

L'Adico vient de nous informer que notre contrat d'accompagnement à la protection des données avec notre service de DPO mutualisé arrivera à son terme d'ici quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **accepte** le renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, pour une durée de 4 ans

\* **accepte** le devis d'un montant de 777.60 € T.T.C. par an.

## ✓ SAFER – Convention pour l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER

La convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire de la commune, en vue notamment, d'y protéger les espaces naturels et ruraux. Nous serons informés de toutes les informations de vente que la Safer reçoit de la part des notaires sur le territoire de notre commune.

Ces informations de vente nous seront transmises par le biais du portail internet VIGIFONCIER module « veille foncière » et seront visualisées sur fond cartographique.

Nous aurons également accès aux appels à candidature et rétrocessions de la Safer portant sur des biens situés sur la commune ainsi qu'au module « observatoire », où nous trouverons des indicateurs de suivi de la consommation foncière mis à jour annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **accepte** l'adhésion au portail cartographique VIGIFONCIER,
- \* **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- \* **impute** la dépense au Budget de la Commune (700.00 € H.T. par an)

## ✓ Mise aux normes et sécurisation des arrêts de car – Demande de subvention à la Région

Certains arrêts de car de la Commune présentent un risque élevé en termes de sécurité en raison du manque de visibilité de l'arrêt tant pour les conducteurs que pour les automobilistes qui suivent le car.

Il s'agit des arrêts de car suivant : Mare Lurin, Douce rue, Centre, Chemin Carimaro, Cité Colozier, Guillenfosse, Sainte Denise, Orimont rue Michel Greuet, Fla et Sousmarqué.

Aussi, les aménagements suivants sont à effectuer :

- Mise en place correcte des panneaux C6,
- Matérialisation de zigzags jaunes,
- Matérialisation de traversées piétonnes éloignées d'au moins 5 mètres du zigzag jaune.

Voici le devis :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURISATION DES DIFFÉRENTS ARRÊTS DE CARS

COMMUNE DE SAINT GERMER DE FLY

N° Prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
01	Déplacement, installation et signalisation de chantier	F	1	145,00 €	145,00 €
03	Dépose d'ensemble, panneau, panonceau existants + support avec massif	U	5	29,23 €	146,15 €
08	Fourniture de signalisation verticale type A14 - Gamme petite	U	5	37,18 €	185,90 €
11	Fourniture de signalisation verticale type C6 - Gamme petite	U	4	41,15 €	164,60 €
16	Fourniture de signalisation verticale type B14 "30" - Gamme petite	U	5	41,03 €	205,15 €
17	Fourniture de signalisation verticale type B14 "50" - Gamme petite	U	5	41,03 €	205,15 €
20	Fourniture de signalisation verticale type M9 500 x 350 "arrêt de car" - Gamme petite	U	5	28,89 €	144,45 €
28	Fourniture de signalisation verticale type C6 - Gamme normale	U	7	69,76 €	488,32 €
36	Fourniture de support droit Ø 60 L = 3,30 m	U	6	27,04 €	162,24 €
37	Fourniture de support droit 40 x 80 L = 3,30 m	U	1	20,22 €	20,22 €
40	Fourniture de support droit 80 x 80 L = 3,50 m	U	7	34,03 €	238,21 €
48	Fourniture de support droit 80 x 80 L = 4.40 m	U	5	40,84 €	204,20 €
52	Pose d'ensemble, support, panneau et panonceau	U	26	84,28 €	2 191,28 €
53	Effacement de signalisation horizontale "Passage piétons"	M2	9	16,95 €	152,55 €
54	Effacement de signalisation horizontale "Zigzag"	U	5	62,57 €	312,85 €
55	Marquage au sol blanc "passage piétons" 3,00 x 0,50 m	M2	91	15,50 €	1 410,50 €
56	Marquage au sol jaune "Zigzag" emplacement car 15,00 x 2,50 m ép: 0,10 m	U	15	125,00 €	1 875,00 €

Complété quant aux prix par l'entrepreneur soussigné

A Dury....., le 28/05/21..

**SIGNATURE s.a.s.**  
50, Route d'Amiens  
80480 DURY  
Tél. : 03 22 36 2768 Fax : 03 22 47 15 07

Montant HT	8 251,77 €
TVA 20%	1 650,35 €
Montant TTC	9 902,12 €

Le 28/05/21  
Bon pour accord  
Flame



LEWASSEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **accepte** les travaux de mise aux normes et sécurisation des arrêts de car de la Commune,
- \* **demande** une subvention à la Région, d'un montant de 1 000.00 € par arrêt et dans la limite de 80% des frais engagés.
- \* **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier,
- \* **impute** ces dépenses au Budget de la Commune.

## ✓ Allongement de la section limitée à 50 km/h – Route Nationale 31 - Hameau de Guillenfosse – Demande à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Monsieur le Maire propose d'allonger la limitation de la vitesse à 50 kms/h sur la Route Nationale 31 au hameau de Guillenfosse (à compter de l'intersection de la rue des Usines avec le Chemin des Vaches jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Fontaine Denise).

Une zone 50 existe déjà sur la RN31 à proximité des activités. En allongeant la zone 50, cela permettra une meilleure protection de la zone urbanisée de la RN31 sur le Territoire de la Commune.

Pour cela, Monsieur le Maire a besoin de l'avis du Conseil Municipal et il doit également le demander à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **émet un avis FAVORABLE** sur la limitation de la vitesse à 50 kms/h sur la RN31 au hameau de Guillenfosse (à compter de l'intersection de la rue des Usines avec le Chemin des Vaches jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Fontaine Denise),
- \* **demande** l'accord de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest pour cette limitation.

## ✓ Questions diverses

Pas de question...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **9h10**.

Le Maire,  
Alain LEVASSEUR,